

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <b>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</b>	2018/ 64  Paraphe : 
--	---

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**Délibération n°DB2018/31**

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

**POUR : 21 (100%)**

**CONTRE : 00**

**ABSTENTION : 00**

Le six juin deux mille dix-huit, à 18h00, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 30/05/2018

Mme Agnès MERCIER est élue secrétaire de séance.

**Ayant pouvoir de vote** : Mmes Patricia LESUEUR, Agnès MERCIER, Mme Françoise PAYEN et MM Claude ADAM, Tony BESANCON, Jacques BOUILLON, Roland CANIVENQ, Dominique CARPENTIER, Jean-Pierre CORNEILLE, Claude DEBOURCES, Philippe ETIENNE, Vincent FLEURY, André MALVAUX, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Jean-Yves PIC, Francis SIGNORET, Benoit SINGLIT.

---

**OBJET : VENTE D'HERBE SUR PIED**

Vu la délibération n°DC2016/86 du Conseil communautaire du 3 octobre 2016 fixant les tarifs de vente d'herbe des terrains communautaires ;

Considérant que la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers et éolien a été chargée de définir les conditions de vente d'herbe sur pied des terrains communautaires ;

Considérant que la commission, lors de sa séance du 11/10/16 a fixé les conditions suivantes :

- L'exploitant ne pourra faire acte de candidature que sur un seul terrain
- L'exploitant ne pourra pas candidater pour un même terrain deux années de suite
- L'information sera diffusée par le biais du site internet uniquement
- Une convention pour une période d'une saison uniquement sera signée avec les exploitants retenus indiquant notamment la surface à faucher, la période concernée, les modalités de paiement.

Ce document devra mentionner l'impossibilité de faire de l'apport d'azote.

- La priorité sera donnée aux exploitations de 5 ans ou moins.

Considérant les candidatures reçues pour la parcelle AM558 (proximité ARGONA) qui sont les suivantes : GAEC MALVAUX, EARL DURAND, Patrick DARCCQ ;

Considérant que le GAEC MALVAUX a retiré sa candidature le 17/05/2018 ;

Considérant que les critères établis par la commission ne permettent pas d'attribuer les parcelles ;

.../...

.../...

Page 2/2 – Délibération DB2018/31

Vu le tirage au sort effectué le 25/05/18 en présence des candidats et du Président de la commission Agriculture, Environnement, Déchets ménagers, Eolien ;

Considérant que l'EARL DURAND a été tirée au sort pour le fauchage de la parcelle AM558 à Vouziers représentant 3.5 ha environ ;

Considérant que M. Patrick DARCO s'est déclaré intéressé également par le fauchage des terrains de la ZAC de Vouziers représentant 11 ha environ ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DECIDE :

- D'attribuer la vente d'herbe du terrain situé à proximité de la piscine communautaire de Vouziers (AM558) à l'EARL DURAND - Sugny - au prix de 150 Euros/ha
  - D'attribuer la vente d'herbe des terrains vacants de la ZAC de Vouziers à M. Patrick DARCO – VANDY - au prix de 50 Euros/ha
  - De proposer, suite à l'absence de candidature, le fauchage des terrains vacants de la ZAC de Buzancy au GAEC BESTEL – Harricourt à titre gracieux, pour tenir compte de la nécessité d'entretenir ces terrains, et ce pour la dernière année.
- CHARGE le Président de signer les conventions correspondantes.

Le Président,  
  
Francis SIGNORET